



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération en date du 10 octobre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 14 septembre 2007,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 22 juillet 2021 après avis du comité technique en date du 22 juillet 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de :
ATTACHE PRINCIPAL

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
GORIE CELINE	ATTACHE	1 ^{er} septembre 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de :
REDACTEUR PRINCIPAL DE SECONDE CLASSE

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
AUZENEAU GAELLE	REDACTEUR	1 ^{er} septembre 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de :

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE SECONDE CLASSE

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PIACENTINO SIMON	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1 ^{er} septembre 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promu		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de :

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ORAZIO DELPHINE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE SECONDE CLASSE	1 ^{er} septembre 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promu		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de :

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL SECONDE CLASSE

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CARLE CORINNE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	1 ^{er} septembre 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promu		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion des Landes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la Collectivité.

Fait à Mimizan, le 3 juin 2025

Le Président,
Xavier FORTINON



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.